

Qui suis-je ?

Une entreprise d'assurance c'est-à-dire une entreprise qui s'engage sur la base d'un contrat d'assurance, moyennant le paiement d'une prime ou d'une cotisation, à verser à l'assuré une indemnisation en cas de survenance d'un risque déterminé.

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

En cas de sinistre couvert par un contrat d'assurance, l'assureur a pour rôle, sur la base des éléments transmis par l'assuré et si nécessaire d'une expertise réalisée par un technicien, de proposer une indemnisation sur la base du contrat d'assurance à l'assuré afin qu'il puisse se remettre dans la situation où il était avant la réalisation du sinistre (dans la limite des garanties).

Qui me missionne (et à quel moment) ?

L'assureur est saisi par l'assuré, ou par son intermédiaire (courtiers, agents, mandataires), à la suite d'une déclaration de sinistre.

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Pour exercer son activité, l'entreprise d'assurance doit être agréée par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est une autorité administrative dont le code monétaire et financier établit l'indépendance pour l'exercice de ses missions.

Pour pratiquer, une entreprise d'assurance n'a pas d'obligation de formation sur le risque amiante. Chaque entreprise peut proposer des formations à ses salariés.

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

L'assureur doit recueillir l'ensemble des informations sur le sinistre déclaré par l'assuré (natures des dommages, les causes et circonstances du sinistre, le montant des réparations...) afin de prendre position sur les garanties et proposer une indemnisation conforme aux dispositions du contrat.